

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Réferendum du 28 Juillet 1968;
 VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
 VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 VU le recours en grâce formé le 6 Janvier 1967 par le nommé WOTTO Touko Jean Gabin ;
 VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 2 et 23 Septembre 1968;
 VU la transmission du dossier effectuée le 3 Octobre 1968 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

Article 1er - La remise de la peine d'emprisonnement seulement est accordée au nommé WOTTO Touko Jean Gabin, né le 2 Janvier 1925 à Ouidah - condamné le 18 Octobre 1966 à 6 mois d'emprisonnement et 200.000 frs d'amende par le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou -

Article 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé WOTTO Touko Jean Gabin par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou -

par le Président de la République
 Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 10 Février 1969

AMPLIATIONS :

.P.R.....4	- MJL.....4
J.O. R.D.....1	- Intéressé...1
S.G.G.....4	- C.S.M.....4
DGAJL.....2	- C.S.....6
Ed. Chanc.....1	- S.G.M.....10
Dt. Stat.....2	D.E.P..... 2
I.A.A.....1	C.E.S..... 5
D.N.....1	D.C.C.T..... 1
S.G.P.R.....1	Ministères.. 9



Emile-Derlin ZINSOU